



Organisation d'une succession

Par **shan**, le **20/10/2015** à **17:46**

Bonjour,

Mes parents essaient d'organiser leur succession mais n'arrivent pas à se décider. Ils sont mariés sous le régime de la communauté réduite aux acquets. Mon père est propriétaire d'une maison estimée à 180 000 euros et d'un appartement estimé à 90 000 euros. Ma mère ne dispose que de liquidités dont j'ignore le montant.

Le problème est le suivant :

Doivent ils changer de régime matrimonial, sachant que d'après ce que j'ai compris, ma soeur et moi n'aurons qu'une seule fois l'abattement s'ils sont sous le régime de la communauté universelle et devons donc payer des frais de succession importants sur la part de mon père ?

Doivent ils rester sous le régime actuel et dans ce cas seront ils usufruitiers quoi qu'il arrive ?

Doivent ils faire une donation de leur vivant avec conservation de l'usufruit, sachant que ma soeur est dans un logement social (va - t elle perdre ses droits aux aides ?)

Mon père doit il faire donation de l'appartement à ma mère ? Ceci nous permettrait-il à nous , leurs filles, de bénéficier de chacun des abattements, tout en protégeant le conjoint survivant ? C'est la solution qui me paraît la plus judicieuse, mais je ne suis pas du métier

Mes parents sont âgés , vivent seuls avec l'aide de ma soeur, mais leur santé à tous ne va pas leur permettre de continuer ainsi très longtemps. Peut-être va-il falloir vendre un des biens pour financer une aide à domicile, voire un placement en maison médicalisée .

Il est vrai que la situation de ma soeur est extrêmement problématique et la solution choisie peut avoir de graves répercussions sur sa vie à elle (elle est seule avec 4 enfants à charge sans emploi stable) Elle espère pouvoir garder la maison au bout du compte.

Moi j'essaie à distance de trouver une solution qui arrangerait tout le monde...

Je vous remercie par avance de votre éclairage.

Cordialement,

xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx